Décision n° 2013-1367
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 novembre 2013
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 12 novembre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2018.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 12 novembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2013-1367
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 novembre 2013

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2018

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302359	SEDIBEX	76 SANDOUVILLE	2 UHF
201302403	GARDIENNAGE ECLIPSE SURETE	33 PESSAC	2 UHF*
201302404	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201302406	ASS DES CHASSEURS DE CONTRES	18 SAVIGNY EN SEPTAINE	1 VHF
201302408	SPIE BATIGNOLLES MATERIEL	75 PARIS	1 UHF
201302413	ARCELOR MITTAL REIMS	51 ST BRICE COURCELLES	2 VHF
201302414	LANCRY PROTECTION SECURITE	14 MONDEVILLE	2 UHF
201302415	AIRBUS OPERATION	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201302418	STEF LOGISTIQUE TOURS	37 ST PIERRE DES CORPS	1 UHF
201302423	DESMAREZ SA	91 CROSNE	2 UHF
201302426	RENAULT DOUAI	59 CUINCY	1 UHF
201302427	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE	62 CALAIS	1 UHF
201302428	DODIN CAMPENON BERNARD	38 LIVET ET GAVET	4 VHF
201302429	AMSAR GST	06 GREOLIERES	2 VHF
201302430	SYSTEM EVENT	78 VIROFLAY	2 UHF*
201302436	EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE ALPES	38 GRENOBLE	1 UHF
201302439	SEM VILLE RENOUVELEE	59 ROUBAIX	2 UHF
201302440	DHL INTERNATIONAL EXPRESS	44 ST AIGNAN GRANDLIEU	1 UHF
201302441	SOCRATE	97 BELLEFONTAINE	1 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps